

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 24 juin 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-07-01 / 12

Avenant 1 à la Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social

Madame le Maire expose que dans le cadre de la signature de la convention triennale le 21 juillet 2021 avec le Centre Social porté par la SCIC ASLJ, il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet d'attribuer le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu l'agrément du Centre Social,
Vu le projet d'avenant,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, en date du 21 juillet 2021, dans les conditions du projet annexé à la présente et ayant pour objet d'attribuer une subvention de 50 000 € à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 dans les conditions du projet annexé à la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 1^{er} juillet 2022



Le Maire,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701_12-DE



Vu pour être annexé à la délibération
n° 2022-07-07/12 du 1er juillet 2022



Le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701_12-DE

Avenant 1 à la

CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'INTERET GENERAL

du 21 juillet 2021

Entre :

La commune de Mauriac, représentée par madame Edwige ZANCHI, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du conseil municipal du, d'une part,

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Animations Sports Loisirs Jeunesse (SCIC ASLJ), représentée par monsieur Raphaël BONY, agissant en qualité de président, d'autre part,

OBJET

L'article « 3.2.a Subvention de fonctionnement » est complété comme suit :

- Au titre de l'année 2022, le montant annuel de la subvention de fonctionnement alloué par la commune est de 50 000 €.

Toutes les autres dispositions de la convention du 21 juillet 2021 restent inchangées.

Fait à Mauriac le

Pour la SCIC ASLJ
Le président,

Pour la commune de Mauriac,
Le Maire,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701_12-DE